

AgriGenève info

S
o
m
m
a
i
r
e

➤ 2

Main d'oeuvre

➤ 4

Les brèves

➤ 7

Actions en cours

➤ 8

Ça vous intéresse

➤ 9

Contrat SIG

Ecologie oui mais...

Depuis maintenant une dizaine d'années et grâce à une politique incitative, les agriculteurs suisses ont consenti à de gros efforts en matière de protection de l'environnement. La consommation d'intrants a fortement diminué, une part non négligeable de la surface agricole utile est consacrée à des compensations écologiques et la part des surfaces cultivées selon le mode extenso à cru de façon importante. Dans notre canton, ces efforts ont été suivis d'effets tangibles sur la qualité des eaux, ou encore sur la qualité écologique globale en milieu rural par le développement de réseaux agro-environnementaux. Et c'est tant mieux !

Malheureusement, force est de constater que chaque année de nouvelles chicaneries, car s'est bien de cela qu'il s'agit, voient le jour et qu'en la matière l'imagination débordante de quelques « écologues » de bureau est sans limite.

Cette situation devient de moins en moins supportable car, outre le fait qu'elle débouche sur des mesures souvent peu conciliables avec une bonne pratique agricole, elle engendre des complications et des coûts démesurés en matière d'application et de contrôle.

Si nous sommes tous acquis au maintien des populations de myriapodes et autres collemboles dans nos prairies, ils ne doivent pas devenir prétexte à tout et n'importe quoi.

Il faut dès lors définir rapidement des axes prioritaires en matière de protection de l'environnement en milieu rural et faire cesser l'inflation d'exigences tatillonnes que nous vivons actuellement.

François Erard

INFORMATION

La **Fédération suisse des producteurs de céréales** réagit à la menace sur le prix des céréales. Différentes propositions sont actuellement en discussion. Pour en savoir plus, une séance d'information suisse romande dirigée par M. **John Dupraz** aura lieu le :

Jeudi 19 août à 19 H 30 à la salle communale de **Sullens / Vaud** (1^{ère} sortie d'autoroute après Lausanne direction Yverdon).

IMPORTANT !!!

RENOYER IMPÉRATIVEMENT LE **FORMULAIRE SIG** POUR CONSERVER LES AVANTAGES DU « **COMPTEUR AGRICOLE** »
VOIR DERNIÈRE PAGE

MAIN D'ŒUVRE

MODIFICATION DES CONTRATS-TYPES DE L'AGRICULTURE ET DE LA FLORICULTURE.

Dès le 1^{er} juillet 2004, entrée en vigueur des nouvelles dispositions des contrats-types des travailleurs agricoles (J 1 50.09) et des travailleurs de la floriculture (J1 50.10). Pour plus de détails vous référer au courrier qui vous a été envoyé le 24 mai dernier.

Annonce en ligne pour les effeuilles-vendanges

Comme nous vous l'annoncions dans notre courrier du 24 mai, il est possible, dès le 1^{er} juin d'annoncer les travailleurs de moins de 90 jours via le site de l'IMES. Et cela fonctionne, de surcroît gratuitement ! Seule embête : lors de la première utilisation vous devez enregistrer vos coordonnées ainsi qu'un nom d'utilisateur et un mot de passe dont vous aurez besoin pour les annonces ultérieures. Pour accéder au masque d'enregistrement :

www.imes.admin.ch

1. « *Marché du travail* »
2. « *Procédure d'annonce des activités lucratives non soumises à autorisation* »,
3. « *Annonce en ligne pour les clients* »
4. Choisissez ensuite « *Enregistrer* »
5. Cliquez sur le bouton « *Continuer au point 2* ».
6. Saisissez vos données dans le masque.

Une fois vos données saisies, un délai d'enregistrement est nécessaire. Nous vous conseillons dès lors d'effectuer cette opération quelques jours avant votre première annonce.

Par la suite et pour annoncer vos employés reprendre les étapes 1 à 3 (ou placer la page dans vos favoris, c'est encore plus simple !). **L'annonce doit être faite 8 jours avant la prise d'activité.**

Chèque emploi

Notre collaboratrice Caroline Cibeira effectue actuellement une maturité commerciale en emploi chez nous. A ce titre nous l'avons mandatée pour qu'elle étudie un projet de *Chèque Emploi* pour les employés de courte durée « effeuilles-vendanges ». Ce projet a été présenté au comité directeur et discuté au sein de notre groupe de travail main-d'œuvre qui lui a fait un accueil favorable. Le principe du Chèque Emploi est le suivant :

- l'employeur s'inscrit auprès de Chèque Emploi et verse une avance sur les charges sociales prévisibles.
- Chèque emploi garantit la couverture maladie et accident de l'employé (forfait)
- Chèque emploi établit les fiches salaires.
- L'employeur verse les salaires à ses employés
- Chèque emploi se charge de reverser les montants dus auprès des assurances concernées.

Un paquet complet de prestations pourrait être proposé qui comprendrait, en plus de celles énoncées ci-dessus, l'annonce des employés auprès de l'IMES.

Ce système pourrait être effectif dès le 1^{er} janvier 2005.

Paiement de l'indemnité afférente aux vacances

Me Mégevand nous a signalé que les juges genevois sont de plus en plus attentifs à la question de la part du salaire versée pour *vacances non prises*, en général 8.33% du salaire brut mensuel ou horaire. Il s'avère aujourd'hui que la mention **chiffrée en francs** de la part du salaire afférent aux vacances est une exigence absolue devant figurer sur les fiches salaires. Dès lors et par exemple, le libellé d'un salaire brut « *Fr. 309.80 vacances comprises 8.33%* », composé en fait de Fr. 286.00 de salaire additionné de Fr. 23.80 pour vacances, n'est plus toléré. La fiche salaire devra être libellée comme suit :

Salaire brut :	20 h à Fr. 14.30	Fr. 286.00
Indemnité vacances (8.33%) :		Fr. 23.80
Total brut:		Fr. 309.80

Vous pouvez également indiquer le salaire brut total en faisant figurer en-dessous la part de salaire afférent aux vacances : « *dont Fr. 23.80 au titre d'indemnité afférente aux vacances (8.33%)* ».

En ce sens, les tarifs pour la main-d'œuvre temporaire que nous vous avons fait parvenir le 24 mai dernier sont calculés vacances **non** comprises. Comme nous vous l'avons signifié à l'époque, nous vous invitons à faire figurer clairement et séparément le montant en francs pour les vacances non prises soit 8.33% du salaire horaire brut. La même règle sera bien sûr appliquée pour des salaires mensuels.

Décompte d'heures supplémentaires

Nous vous rendons attentifs au fait que si vos employés effectuent des heures supplémentaires, il est impératif que vous en teniez un décompte écrit et détaillé. Le décompte sera soumis, à échéance régulière, à l'approbation de l'employé qui le signera. Cette procédure vous évitera des déboires en cas de litige.

A VOS AGENDAS

Date	Evénement	Lieu	Horaire
10 juillet 04	Fête de la tomate	UMG Rue Blavignac 16	dès 10 h.00 et jusque tard dans la nuit !
19 août 04	Présentation romande "Céréales 2015" FSPC	Salle communale de Sullens VD	19 h30
21 et 22 août 04	Fête des Patenailles	Puplinge	journées
4 septembre 04	Vinathon du Mandement	Satigny	journée
18 et 19 sept. 04	Fête des vendanges	Russin	journées
19 septembre 04	Marché des 4 saisons	De la Rotonde du Mt-Blanc aux Bains des Pâquis	de 9 à 18 heures
3 octobre 04	Fête de la courge	Ecole de Corsier	dès 10 h.00
3 octobre 04	Fête de la pomme	54 rte St-Loup, Versoix	Entre 11h00 et 16h00
6 novembre 04	Fête de la St-Martin	Peissy/Satigny	dès 10 h.00
11-21 novembre 04	Foire de Genève Village Terre Avenir	Palexpo	
28 novembre 04	Marché des 4 saisons	De la Rotonde du Mt-Blanc aux Bains des Pâquis	de 9 à 18 heures

N'hésitez pas à nous contacter pour compléter cet agenda. Mme Belloir Mireille 022 939 03 10.

RECHERCHE D'UNE ÉTABLE POUR CET HIVER

2 vaches Galloway cherchent un toit pour passer l'hiver 2004-2005. Ce projet à venir se trouve confronté aux délais nécessaires pour toute construction. C'est ainsi qu'en attente d'une étable définitive, elles souhaitent trouver une solution temporaire pour cette année. Alors si vous avez à disposition une surface bétonnée couverte ou 2 places supplémentaires dans votre étable, de préférence dans la région de Bardonnex, Plan-les-Ouates, n'hésitez pas à contacter Laurent Vu au 022 343 21 80.

ENQUÊTE MME BANTLE

Dans notre dernier numéro nous avons annexé un formulaire d'enquête qui concerne un travail effectué par une étudiante sur l'agriculture. Certains d'entre vous nous ont retourné ce document et nous les en remercions chaleureusement. Nous relevons que ce travail est digne d'intérêt pour l'agriculture et nous nous permettons dès lors de solliciter celles et ceux qui ne l'ont pas rempli afin qu'ils consacrent quelques minutes à ce document et nous le retournent. Si vous avez égaré le formulaire vous pouvez le demander à notre secrétariat.

Merci d'avance.

RECHERCHE D'EMPLOI

M. Mario Bürgler, jeune agriculteur diplômé et habitant Schwyz, âgé de 20 ans, recherche une place de travail entre le 1^{er} octobre 2004 et le 5 août 2005.

Typologie d'exploitation : production laitière et productions végétales (grandes cultures, ev. viticulture).

Le dossier de candidature est à disposition à notre secrétariat auprès de Mireille Belloir. (022 939 03 10).

CORNEILLES – COMMUNICATION DU SFPNP

Les agriculteurs au bénéfice d'une "autorisation SFPNP de tir d'oiseaux causant des dommages (corneilles et étourneaux)" peuvent demander une extension des périodes de tirs pour pouvoir intervenir durant l'été sur simple demande au SFPNP (CP 3918, 1211 Genève 3). Pour 2005, ces périodes de tirs seront étendues d'office pour tous les agriculteurs concernés.

PERSONNEL

Madame Anabela Melancia, active au sein de notre secteur assurance, nous a annoncé qu'elle souhaitait cesser son activité pour la fin juillet 2004. Engagée dans un premier temps comme secrétaire polyvalente elle a très vite intégré notre secteur assurances et main d'œuvre.

Nous remercions chaleureusement Madame Melancia qui s'est beaucoup engagée pour AgriGenève et nous lui souhaitons bon vent pour la suite de sa carrière.

Pour la remplacer, le bureau d'AgriGenève a engagé Madame Ana Leite qui a débuté son activité le 22 juin 2004.

Entreprise de battage

Bosson Ch. – Cruz B. – Graf M.

SEMIS ENGRAIS VERT

- Semence phacéla fournie
- Semis direct sur chaume
- Avantage : aucun déchaumage

Prix forfaitaire 150.--/ha
Paielement net à 30 jours



Rue de Bernex 265

Natel : 079 626 39 05

Fax : 022 757 10 74

CERCLE DES AGRICULTEURS DE GENEVE ET ENVIRONS



3	syndicats
470	sociétaires
7'000	clients

SATIGNY ➡ zone industrielle de Meyrin / voie n°11 A
rue des Sablières 15
tél : 022/306.10.10 fax : 022/306.10.11
cag@cage.ch

MEINIER ➡ route de Compois 14
tél : 022/754.44.71 fax : 022/752.47.08

CHARROT ➡ route de Foliaz 28 A
tél : 022/771.22.51

Représentants

G. Paroisse 079/624.27.56
079/658.55.61

J. Crettenand

ORDONNANCE

SUR LES PAIEMENTS DIRECTS.

Lors des séances d'information organisées en juin dernier par AgriGenève sur les nouvelles règles PER vous êtes environ 80 agriculteurs genevois à avoir apposé votre signature pour demander un réexamen de certaines mesures. De son côté, AgriGenève a écrit à l'OFAG le printemps dernier pour obtenir un avancement de la date de fauche des prairies extensives au 1^{er} juin, ainsi qu'un assouplissement en matière d'entretien des bandes herbeuses le long des bords de bois. Il s'agissait ici de pouvoir broyer ces bandes en lieu et place de les faucher. Malheureusement et comme l'on pouvait s'y attendre, nos revendications sont restées lettre morte. Dès lors, le comité d'AgriGenève a décidé, lors de sa séance du 5 juillet dernier, d'entreprendre des démarches auprès de l'OFAG, pour tenter d'obtenir certains assouplissements en la matière. C'est ainsi que nous pensons inviter l'OFAG dans le courant de l'automne pour aborder, sur le terrain, un certain nombre de questions. Pour que cette démarche ait une chance d'aboutir nous allons travailler avec AGORA et l'USP. Les grands axes de nos revendications sont les suivants :

- a) introduction de l'avancement possible de la date de fauche au 1^{er} juin pour les prairies extensives ;
- b) liberté d'affectation des bandes herbeuses le long des bois quand la fauche n'est pas possible ou possibilité de broyage ;
- c) l'exclusion d'un are de prairie extensive pour les arbres fruitiers plantés dans une prairie extensive et recevant une fumure ;
- d) l'interdiction d'apporter un complément de fourrage aux animaux situés dans des pâturages extensifs.

CLUB TERRE AVENIR

Le 19 juin dernier, le Club Terre Avenir a visité l'entreprise maraîchère de Messieurs Jaquenoud à Lully.

26 personnes ont, à cette occasion, reçu des explications très complètes sur les différentes cultures de cette exploitation. Elles ont appris notamment :

- que l'on greffait les aubergines afin d'endiguer la maladie Verticillium,
- que la culture des fraises en jardins suspendus facilitait la cueillette
- que le consommateur préférerait manger des concombres mâles dépourvus de graines
- que les plants de tomates pouvaient mesurer jusqu'à 14 mètre de long ...

Mais elles ont surtout appris que la culture hors sol ne rime pas forcément avec légumes sans saveur et sans goût. Une dégustation des différentes variétés de tomates l'a prouvé. Ce fut pour certains une véritable découverte et surtout la démonstration que l'on peut tordre le coup à certains préjugés !

La politique énergétique de cette exploitation a également démontré que l'agriculteur se soucie en permanence de la sauvegarde de l'environnement en cherchant à diminuer les pollutions et à éviter le gaspillage d'énergie. Le passage au gaz pour le chauffage des serres a permis de récupérer le gaz carbonique produit pour en faire profiter les plantes cultivées. Le paradoxe de cette évidence est que les plantes consomment le gaz carbonique durant la journée, mais les serres demandent à être chauffées pendant la nuit. La solution fut d'installer deux grosses citernes stockant l'eau chaude produite en journée pour la redistribuer la nuit.

La visite s'est terminée par la traditionnelle collation entièrement composée de productions genevoises et fortement appréciée.

En ce qui concerne les visites pour l'année 2005, les agriculteurs désirant présenter leur exploitation aux membres du Club, voudront bien en informer Martine Roset. D'avance merci.

PROJET DE LOI SUR LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE

Le PL sur la promotion de l'agriculture a subi un examen approfondi de la commission de l'Agriculture et de l'Environnement. Le projet a été adopté par la commission et devrait être déposé et discuté au Grand Conseil en septembre prochain. Pour rappel, l'objectif est que la loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

ÇA VOUS INTERESSE ???

SIG

COMPTEURS AGRICOLES

Pour respecter les clauses du contrat de 1998 qui nous lie aux SIG, nous devons cette année effectuer une remise à jour du fichier des bénéficiaires de compteurs « agricoles ».

Attention : il est impératif de nous retourner le questionnaire pour pouvoir bénéficier des avantages liés aux compteurs « agricoles ».

A ce jour seulement 80 questionnaires nous ont été renvoyés sur environ 350 !

Date limite de réception de ce formulaire : 30 août

Proposition des SIG

Les SIG vous proposent d'établir avec eux des CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU D'ARROSAGE.

Ce type de contrat peut s'établir :

- pour un seul exploitant qui possède plusieurs compteurs ou
- pour un groupement d'exploitants réunis en une société simple, par exemple un syndicat d'arrosage.

Le *Contrat de fourniture d'eau d'arrosage* ainsi établi avec les SIG leur permet de ne facturer la prime de débit mensuelle **que sur la base du compteur dont le débit nominal est le plus grand**. Si plusieurs points de fournitures sont utilisés simultanément, la prime de débit sera perçue sur un nombre correspondant de compteurs dont les débits nominaux sont les plus grands faisant partie du contrat. VOUS ECONOMISEZ DES LORS LA PRIME DE DEBIT SUR LES AUTRES COMPTEURS.

Les droits de raccordement pour les nouveaux branchements ne seront perçus que sur les plus grands diamètres des points de fournitures utilisés simultanément.

Par ailleurs, les SIG n'auront **qu'une seule adresse de facturation**, celle du représentant légal du syndicat ou du groupement d'exploitants. Les membres se chargeront ensuite de la répartition des frais de consommation d'eau entre eux.

Vous êtes intéressé par la conclusion d'un *Contrat de fourniture d'eau d'arrosage avec les SIG* ?

Sur le questionnaire annexé vous mettez une coche dans la case correspondante. Nous vous convoquerons pour une séance d'information commune sur ce thème.

COMMUNIQUER L'AGRICULTURE

Brunch, vente directe, accueil à la ferme, expositions... les occasions sont nombreuses de communiquer au grand public ce qu'est l'agriculture d'aujourd'hui. En tant qu'agriculteur, vous êtes les premiers défenseurs de la production et pour vous aider à communiquer sur votre métier AGIR (l'agence d'information agricole romande) édite diverses brochures à thème. Elles sont toutes gratuites et à votre entière disposition. Si vous vendez votre viande de porc en direct, offrez la brochure « Du lard et du cochon » à votre client, il pourra ainsi se renseigner sur l'élevage de cet animal en Suisse. Si vous vendez vos fruits et légumes au marché, glissez dans les cabas que vous remplissez une brochure sur « Les légumes » ou sur les « Fruits et baies ». « Pays, paysages, paysans » un véritable portrait de l'agriculture suisse en chiffres et en couleurs peut aussi intéresser certains. N'hésitez pas à vous renseigner, il y a sûrement un outil pour communiquer votre secteur de production ! Et pour l'agritourisme, le site www.tourisme-rural.ch a été amélioré et la brochure Genève tourisme-rural 2004-2005 vient de paraître ! Pour vous en procurer, il vous suffit de contacter AGIR (tél. 021/613 11 31) ou AgriGenève, Céline Perroux (tél. 022/939 03 12).

SIG

QUESTIONNAIRE

A renvoyer à **AgriGenève**, « Prime de débit », 15 rue des Sablières 1217 Meyrin
ou faxer au 022 939 03 01

Seuls les questionnaires remplis et renvoyés nous permettront d'inclure vos compteurs dans les bénéficiaires de la prime de débit agricole.

Nom : Prénom :

Tél : Natel :

Fax : E-mail :

Mise à jour « prime de débit agricole »

- Parmi les compteurs d'eau à mon nom, les suivants sont déjà exemptés de la taxe d'épuration et sont affectés exclusivement aux cultures agricoles, maraîchères, viticoles, arboricoles, horticoles ou aux activités d'élevage :

N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _

N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _

N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _

N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _

N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _

- Parmi les compteurs d'eau à mon nom, les suivants ne sont pas exemptés de la taxe d'épuration, mais sont affectés exclusivement aux activités susmentionnées :

N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _

N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _

- Certains des compteurs d'eau à mon nom ne sont affectés que partiellement aux activités susmentionnées, m'obligeant à payer la taxe d'épuration sur l'entier et me privant de pouvoir bénéficier d'une « prime de débit agricole ». J'envisage donc d'installer un compteur en parallèle ou un sous-compteur.

N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _ N°: _ _ _ _ _

Contrat de fourniture d'eau d'arrosage avec les SIG

Je suis intéressé par la conclusion d'un tel contrat : Oui Non

Les personnes intéressées seront convoquées pour une séance d'information commune sur ce thème.

Par ma signature, je certifie que les indications fournies ci-dessus sont exactes et libère AgriGenève de toute responsabilité liée à des informations erronées de ma part. Je m'engage par ailleurs à ne pas utiliser des compteurs mis au bénéfice d'une prime de débit agricole pour l'arrosage entre 17h00 et 22h00, ainsi qu'à poursuivre mes efforts pour une production respectant l'environnement.

Date et lieu :

Signature :